

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné les vallons de l'ouest comme l'un des lieux sensibles du paysage méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Dans ces espaces, des orientations particulières sont préconisées, notamment :

- le soutien de l'activité agricole ou des modes de gestion garantissant la pérennité des éléments spécifiques de l'environnement naturel,
- la mise en place d'une politique concertée pour la valorisation et la pérennisation d'espaces naturels fragiles favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité au public,
- la mise en place de moyens financiers et structurels appropriés à l'application de cette politique,
- la coopération intercommunale et le partenariat contractuel.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997, développe et applique le concept de projet nature, projet collectif et évolutif pour les espaces naturels et agricoles fondé sur :

- la définition d'unités géographiques homogènes d'intérêt d'agglomération,
- la concertation des usagers (associations) et des partenaires institutionnels dans un groupe de travail,
- la mise en évidence des problèmes posés en matière d'usage et de pérennité de l'espace,
- la constitution de dossiers de demandes de financement pour la réalisation d'actions clairement identifiées,
- la recherche d'un partenariat financier, en particulier du Conseil général, pour la mise en oeuvre de la taxe départementale pour les espaces sensibles (TDENS) ou de tous moyens complémentaires relevant de sa compétence.

Ces projets développent des actions de réhabilitation et des équipements d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une participation à leur réalisation ou à leur fonctionnement par fonds de concours, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Les espaces concernés sont en priorité les territoires désignés par le schéma directeur. En font partie les vallons de l'ouest lyonnais et la moyenne vallée de l'Yzeron.

Ce site est répertorié à l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles et à l'inventaire du patrimoine écologique de la Communauté urbaine. Il constitue une continuité naturelle majeure inscrite dans la trame verte principale d'agglomération.

Dans le cadre d'une approche globale et intercommunale de la gestion hydraulique du bassin versant et de la maîtrise de l'occupation du sol, des études sont réalisées en concertation avec le Syndicat d'études pour l'aménagement et la gestion des ruisseaux de l'Yzeron, du Ratier et de Charbonnières (SEAGYRC) et en cohérence, avec la charte pour l'Yzeron votée par les communes du SEAGYRC et avec la mise en place d'un futur contrat de rivière.

Les communes de Craponne et de Francheville développent, depuis 1990, un projet pilote de mise en valeur publique et pédagogique de ce site naturel.

Le dossier de projet finalisé en 1994 a fait l'objet d'une approbation du conseil de communauté urbaine et de sa participation financière votée le 26 septembre 1994, à un premier programme d'actions pour l'année 1995.

Ce programme, également financé par le conseil général du Rhône est réalisé.

Les principaux domaines abordés sont :

- l'accueil contrôlé et l'éducation du public, dans les milieux naturels ou agricoles,
- la création d'itinéraires de randonnée, d'équipements pédagogiques et des animations spécifiques d'accompagnement dans le cadre scolaire ou parascolaire,
- la mise en valeur et la gestion des espaces naturels, en concertation avec le monde agricole et les usagers de type associatif ou institutionnels,
- la maîtrise qualitative du développement urbain dans les zones de transition espaces bâtis-espaces naturels.

Aujourd'hui, le projet amorcé se poursuit et se consolide. En 1996, vous avez approuvé le financement d'un deuxième programme d'action comprenant l'ouverture d'une partie du sentier de l'Yzeron et, en 1997, celui d'un programme limité à des interventions d'animation et de gestion.

Ces programmes seront pratiquement achevés, l'inauguration est prévue en juin prochain.

Les communes de Craponne et de Francheville présentent un dossier de programme pour 1998, qui comprend la poursuite des interventions d'animation scolaire et de gestion, un complément d'équipement pour la protection du sentier et l'amélioration de l'accueil sur le site du pont Chabrol : barrières antivéhicule, corbeilles de propreté. Il comprend aussi la reconduction de la prestation d'un coordinateur-animateur qui a permis depuis 1997 un suivi régulier de l'avancement du projet grâce à l'assistance technique apportée aux communes maîtres d'ouvrage.

Le programme 1998 se décompose comme suit :

- équipements complémentaires pour le sentier	44 000 F
- équipements complémentaires pour le pont Chabrol	36 800 F
- gestion des milieux naturels	20 000 F
- animation pédagogique	120 000 F
- assistance technique et coordination du projet : 16 jours	48 240 F
total	<u>269 040 F</u>

Le programme comprend également, en prévision de l'ouverture de la deuxième partie du sentier, les négociations foncières nécessaires. La mission écologie ne pouvant plus prendre en charge cette prestation, les communes nommeront des mandataires pour ces négociations, la coordination sera exercée par l'animateur.

Il prévoit aussi la mise en sécurité des piétons sur les accès au sentier par les voiries existantes qui sont dangereuses et des classements au POS appropriés. Ces interventions n'ont pas d'incidence financière sur le programme.

Le coût global se répartit comme suit :

- Communauté urbaine	40 %	107 616 F
- Conseil général	40 %	107 616 F
- Communes	20 %	53 808 F
total		<u>269 040 F</u>

Le Conseil général a confirmé son accord concernant le programme, son coût et le principe de son financement.

Les Communes ont délibéré les 15 et 19 mai 1998 sur ce programme et sur l'attribution de la maîtrise d'ouvrage des réalisations à la commune de Craponne, selon le principe d'alternance décidé entre elles ;

B - Propose d'approuver la poursuite du projet nature Yzeron et ce quatrième programme, d'accepter le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 107 616 F représentant 40 % du coût total du programme, de l'autoriser, d'une part, à faire procéder à l'attribution du fonds de concours correspondant, d'autre part, à signer tous actes y afférents et, en particulier, la convention d'attribution de fonds de concours, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 15 juin 1992 et 26 septembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 15 septembre 1997 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal de Craponne en date du 15 mai 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Francheville en date du 19 mai 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet nature Yzeron et ce quatrième programme.

2° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine à ce projet pour un montant de 107 616 F représentant 40 % du coût total du programme.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - faire procéder à l'attribution du fonds de concours correspondant,

b) - signer tous actes y afférents et, en particulier, la convention d'attribution de fonds de concours.

4° - La dépense de 107 616 F, représentant la participation financière de la Communauté urbaine, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 180 - fonction 789 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,